

Centre Communal  
D'Action Sociale

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

Nombre de Conseillers	
En exercice	9
Présents	8
Votants	8

Objet : Délibération :2024-16  
**Dossier d'aide sociale à  
l'hébergement en faveur d'une  
personne handicapée**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20241122-2024-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

Publication : 02/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 21 novembre,  
Le Conseil d'Administration du CCAS de L'HORME, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Présidente.  
Date de la convocation du Conseil d'Administration le 15  
novembre 2024 :

**Présents** : Mme Audrey BERTHEAS, Mme Claire VINCENT  
BEAUFRERE, Mme Dalila OUAKKOUCHE, Mme Ericka CLAIN, Mme  
Celyne GRATESSOLE, Mme Colette BOUTEILLE, Mr Maurice MANET,  
Mr Joël SANCHEZ

**Absent excusé** : Mr Jean-Paul FAUVET

Madame la Présidente présente 1 demande d'aide sociale à l'hébergement en  
faveur d'une personne handicapée.

Aide demandée pour Madame \_\_\_\_\_ née le \_\_\_\_\_ à  
Saint-Chamond, célibataire. Cette personne est actuellement résidente à  
l'IMPro Le Clos de Sésame à Montagny.

Cette personne sera maintenue dans cet établissement au titre de  
l'amendement CRETON à partir du 09/12/2024.

A ses 20ans sa seule source de revenus sera l'Allocation Adulte Handicapée.

L'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée est exonérée de la  
mise en jeu de l'obligation alimentaire. Cette aide est versée sans étude  
préalable de la situation des obligés alimentaires qui ne sont pas mis à  
contribution.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne  
un avis favorable à cette demande d'aide sociale à l'hébergement en faveur  
d'une personne handicapée.

L'HORME, le 22 novembre 2024

Mme Le Maire,  
Présidente du CCAS

A. BERTHEAS

